



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 9 mars 2017 à 20 heures

L'an deux mille dix-sept, le 9 mars à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CAILLIET, Mme GOUGEON, M. CLAUIN, Mme TANNIOU, M. LANGLOIS, Mme BROCHARD, M. JOUVEAUX, Mme GIEHMANN, M. FORTUNE, M. GAWIN, Mme PRUDHOMME, M. BLANFUNAY, Mme DUPILLE, Mme BLAINVILLE, M. BAUSMAYER, M. TARAVELLA, Mme BONNETTE.

ABSENTS EXCUSES : Mme BLANCKAERT (pouvoir à Mme GOUGEON), M. CAVE (pouvoir à M. BEAUFILS), Mme TANFIN (pouvoir à M. CAILLIET), Mme SEGAREL GEER, M. LE BOT (pouvoir à M. CLAUIN), M. QUILLET, M. LEGENDRE, M. MAUNIER, M. PILINSKI.

M. FORTUNE Marc a été élu secrétaire de séance.

--*--

1) Désignation d'un nouveau Conseiller Communautaire

Vu la démission de Monsieur CAVE de son mandat de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes du Vexin Normand, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers départementaux, des Conseillers municipaux et des conseillers Communautaires, le remplacement est effectué par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Par conséquent, le suivant sur la liste appelé à siéger est Monsieur Bernard LANGLOIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Monsieur Bernard LANGLOIS, Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes du Vexin Normand.

2) Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : Compétence

Monsieur le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de Communes du Vexin Normand,

Vu l'arrêté préfectoral portant sa création en date du 1er janvier 2017,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2017 approuvant le P.L.U.,

Considérant que la communauté de communes du Vexin Normand issue d'une fusion après la date de publication de la Loi ALLUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, s'oppose à l'unanimité, au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté de Communes du Vexin Normand.

3) Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : Approbation

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2012-12 en date du 8 nov 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), et sa transformation pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 5 février 2015,

Vu la délibération n° 2016-034 en date du 7 avril 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°2016-099 en date du 13 oct 2016 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'Etat et les personnes publiques consultées sur le projet arrêté nécessitent quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

⇒ d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

⇒ Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 1431-9 et R 2121-10 du CGCT)

⇒ Dit que, conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Etrépagny ;

⇒ Dit que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à un plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

⇒ La présente délibération deviendra exécutoire en application des articles L 153-24 et L153-25 du code de l'urbanisme.

4) Cimetière : Règlement du site cinéraire

Vu l'aménagement de l'ensemble du cimetière, notamment le relèvement des tombes, la création de l'espace cinéraire comportant un jardin du souvenir, un columbarium, et un espace organisé de cavurnes, aménagé selon une certaine architecture,

Considérant le caractère défini de l'ensemble,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, que les dispositions ayant prévalu à la réalisation de l'espace cinéraire, soient maintenues pour préserver l'harmonie des lieux.

5) Indemnité représentative logement aux instituteurs non logés

Chaque année, une indemnité représentative de logement est versée aux instituteurs non logés, fixée par le Comité des Finances Locales de la Préfecture. Le montant de 2016 s'élevait à la somme de 2 541.24 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de donner un avis favorable à l'indemnité de base compensatrice de logement aux instituteurs non logés, d'un montant de 2541,24 €uros par an, à compter du 1^{er} janvier 2016.

6) Marché de restauration scolaire

Monsieur le Maire informe qu'il convient de passer un nouveau marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires des écoles primaire et maternelle de la commune, à compter du 1er septembre 2017, pour une durée de 3 années.

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier de consultation des entreprises présenté pour la mise en place du marché public de la restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au renouvellement du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires d'Etrépagny, à lancer l'appel d'offres, à effectuer toutes les démarches afférentes et à signer toutes les pièces du marché à intervenir, marché estimé entre 50 000 euros et 150 000 euros pour une année ; approuve le D.C.E. présenté ; et charge Monsieur le Maire de lancer la consultation par appel d'offres ouvert, et l'autorise à signer toutes pièces du marché à intervenir.

7) Saint Louis Sucre : Cession de terrain

Les travaux d'alimentation en gaz demandée par Saint Louis Sucre imposent l'installation d'un poste de distribution GRDF sur le domaine public.

Après plusieurs visites sur l'ensemble de la place de la gare, il n'a pas été trouvé de site adapté, eu égard à la circulation importantes des camions Poids Lourds.

Le poste devant être impérativement installé sur le domaine public, après concertation avec GRDF et l'entreprise Saint Louis Sucre, l'entreprise propose de céder à la Ville une parcelle de terrain pour l'installation du poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, la rétrocession d'une parcelle de la propriété de Saint Louis Sucre dans le domaine public, les frais d'administration, d'installation et toutes autres charges restant à la charge du demandeur, Saint Louis Sucre et GRDF.

8) Déploiement du haut et très haut débit sur la Communauté de Communes du Vexin Normand

Information

9) Eure Habitat : Rétrocession d'une partie du patrimoine à d'autres bailleurs sociaux

Information

10) SILOGE : Réhabilitation de 18 logements : Demande de garantie d'emprunt

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt signé entre la SOCIETE IMMOBILIERE DU LOGEMENT DE L'EURE – SILOGE SA HLM, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité, sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 229 743 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer la réhabilitation de dix-huit logements PAM Eco-Prêt, 27150 ETREPAGNY, selon les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt suivantes :

Ligne du Prêt :	PAM - Eco Prêt
Montant :	229 743 euros
-Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Et s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

11) CCAS : Versement anticipé

Dans l'attente du vote du budget primitif 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement par anticipation d'une subvention de 70 000 €, au Centre Communal d'Action Sociale.

12) Groupe primaire Georges Delamare : Peinture dans les classes

Tous les ans, la Ville entreprend une opération de rénovation de classes au groupe primaire G. Delamare.

Cette année, il est prévu de repeindre 4 classes et un couloir – peinture, éclairage, faux plafond.

Vu le Cahier des Charges présenté et la consultation effectuée pour la recherche d'entreprises qui effectueront des travaux de rénovation dans 4 classes et un couloir du groupe primaire G. Delamare,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

⇒ de retenir les offres suivantes :

Lots :	Sociétés retenues :	Montant HT :
Lot n° 1 : Peinture	Société JMD	9 995,79 € HT
Lot n° 2 : Faux plafonds	Société DUPREY	9 251,96 €
Lot n°3 : Electricité	Société LANGLOIS	8 598,60 € HT
Lot n°4 : Chauffage	Société PRUDHOMME	588,00 € HT
Montant HT des travaux		28 434,35 € HT

⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

⇒ Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure.

13) Fermeture d'une classe élémentaire à l'école élémentaire G. Delamare

Monsieur le Maire informe que par lettre en date du 13 février 2017, Monsieur l'Inspecteur d'académie nous fait savoir que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2017-2018, il a été envisagé la fermeture d'une classe à l'école primaire Georges Delamare.

Après avoir échangé les informations et recueilli l'ensemble des avis des Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal décide d'intervenir auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie aux motifs suivants :

La population d'Etrépagny et de l'ancien canton a toujours été considérée dans un cadre rural défavorisé

De ce fait, pour permettre un enseignement adapté, il a été mis en place le dispositif innovant « plus de maître que de classes », et le dispositif « ULIS ECOLE », nécessitant un travail pédagogique particulier et un travail d'équipe.

De ce fait, ces dispositions contribuent à donner tout son sens aux efforts mis en place pour l'amélioration de l'enseignement des enfants.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité, de surseoir au retrait d'un poste élémentaire au groupe primaire Georges Delamare d'Etrépagny.

14) Compte Administratif – Année 2016 – Budget Ville

Le compte administratif du budget principal de la Commune fait ressortir pour l'exercice les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement → 843 239,22 euros
- Déficit de la section d'investissement → 368 992,57 euros

Compte tenu de l'excédent d'investissement 2015 qui s'élève à la somme de 2 117 073,47 euros, l'excédent de clôture définitif s'élève à la somme de 2 591 320,12 euros qui se décompose :

- excédent de la section d'investissement : 1 748 080,90 euros
- excédent de la section de fonctionnement : 843 239,22 euros

Le montant des restes à réaliser s'élève à la somme de 1 130 493,00 euros se décomposant comme suit :

Dépenses : 2 018 312,00 euros Recettes : 887 819,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2016 : section de fonctionnement en dépenses et en recettes, section d'investissement en dépenses et en recettes.

15) Compte Administratif – Année 2016 – Budget Ville - Affectation du résultat

Le compte administratif pour l'exercice 2016 qui vient d'être examiné, fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 843 239,22 euros et un excédent d'investissement de : 1 748 080,90 euros.

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à la somme de 1 130 493,00 €

Prenant en compte que l'excédent de fonctionnement qui s'élève à la somme de 843 239,22 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, l'affectation en réserves au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés », soit 843 239,22 Euros pour financer les restes à réaliser et contribuer à l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement

16) Compte Administratif – Année 2016 – Budget Assainissement

Le compte administratif du budget assainissement de la Commune fait ressortir pour l'exercice les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement → 122 614,18 euros
- Déficit de la section d'investissement → 143 433,46 euros

Après reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent, l'excédent de clôture s'élève à la somme de 367 248,51 euros, qui se décompose comme suit :

- section d'exploitation : 172 378,28 euros
- section d'investissement : 194 870,23 euros

Le montant des restes à réaliser s'élève à la somme de 86 850,00 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif du budget assainissement pour l'exercice 2016 :

section de fonctionnement en dépenses et en recettes,
section d'investissement en dépenses et en recettes.

17) Compte Administratif – Année 2016 – Budget Assainissement – Affectation du résultat

Le compte administratif pour l'exercice 2016 qui vient d'être examiné, fait apparaître un excédent de la section d'exploitation de 172 378,28 euros et un excédent d'investissement de : 194 870,23 Euros.

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à la somme de 86 850,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement soit 172 378,28 euros, en section d'exploitation

18) Acceptation des comptes de gestion du percepteur

Après présentation des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et des décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des montants délivrés, les bordereaux de titres de recettes et des mandats, les comptes de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes Administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de statuer :

- ⇒ sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,
- ⇒ sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes,
- ⇒ sur la comptabilité des valeurs inactives,

et déclare :

- ⇒ que les comptes de gestion dressés, pour l'année 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

19) Rapport d'orientation budgétaire - Année 2017

Le conseil municipal de la Ville d'Etrépnay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité, du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

20) Questions diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

